

## Préavis 05/2026

# RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION SUR L'ACTIVITÉ 2025 DE BOURG-EN-LAVAUX

Monsieur le Président du Conseil,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (ci-après CG) élue par le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux est composée des membres suivants : Sébastien Hope Weber (président-rapporteur), Jérémy Berthet, Gilles Dana, Lionel Gfeller, Margarida Janeiro, Margaux Lambelet et François Pittet.

Outre le rapport sur le préavis mentionné en titre et le suivi des points ouverts les années précédentes, la CG a souhaité étudier le dicastère du Municipal, M. Jean-Yves Cavin, soit l'urbanisme, l'énergie, la durabilité et la police des constructions.

La CG a l'honneur de vous présenter ci-dessous les résultats de ses analyses et ses conclusions.

Par souci de simplification pour le rédacteur et le lecteur, le genre masculin est utilisé ci-après au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

Les observations (O/2025.X) ou vœux (V/2025.X) de la CG sont mis en évidence ainsi dans le corps du texte du rapport.

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>1</b>  | <b>FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION</b>   | <b>3</b>  |
| 1.1       | Séances  | 3         |
| 1.2       | Registre des intérêts des commissaires   | 3         |
| <b>2</b>  | <b>INTRODUCTION</b>  | <b>4</b>  |
| <b>3</b>  | <b>LEXIQUE</b>   | <b>5</b>  |
| <b>4</b>  | <b>URBANISME, ENERGIE, DURABILITE ET POLICE DES CONSTRUCTIONS</b>  | <b>6</b>  |
| 4.1       | Généralités sur le dicastère   | 6         |
| 4.2       | Ressources humaines  | 7         |
| <b>5</b>  | <b>URBANISME</b>   | <b>8</b>  |
| 5.1       | Contraintes et difficultés liés aux lois supérieures dans le cadre du développement du PACOM et du PDCOM | 8         |
| 5.2       | PACOM  | 9         |
| 5.3       | Image directrice du Bourg de Cully   | 10        |
| 5.4       | Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré  | 10        |
| <b>6</b>  | <b>ENERGIE ET DURABILITE</b>   | <b>14</b> |
| 6.1       | Plan énergie et climat communal  | 14        |
| 6.2       | Fonds pour l'efficacité énergétique et la durabilité   | 15        |
| 6.3       | PRÉAVIS 03/2025 – CAD à Grandvaux  | 17        |
| 6.4       | Commission du développement durable (CDD)  | 17        |
| <b>7</b>  | <b>POLICE DES CONSTRUCTIONS</b>  | <b>18</b> |
| 7.1       | Mission et tâches découlant de la Police des constructions   | 18        |
| 7.2       | Demande d'autorisation / Permis de construire  | 18        |
| 7.3       | Contrôle des places de parc  | 19        |
| 7.4       | Suivi de chantier  | 20        |
| 7.5       | Permis d'habiter / d'utiliser  | 21        |
| 7.6       | Commissions  | 21        |
| 7.7       | Volet juridique  | 23        |
| <b>8</b>  | <b>COMMUNICATION</b>   | <b>24</b> |
| 8.1       | Site web   | 25        |
| 8.2       | Agenda communal  | 25        |
| 8.3       | Réseaux sociaux  | 26        |
| 8.4       | Stratégie de communication   | 27        |
| <b>9</b>  | <b>CONCLUSIONS SUR LE DICASTERE</b>  | <b>28</b> |
| <b>10</b> | <b>RAPPORT DE LA MUNICIPALITE SUR SA GESTION</b>   | <b>29</b> |
| 10.1      | Administration générale, finance et affaires sociales  | 29        |
| 10.2      | Urbanisme, Energie, Durabilité, Polices des constructions et communication                               | 29        |
| 10.3      | Patrimoine bâti, Bibliothèque, Paroisses et Cultes   | 30        |
| 10.4      | Infrastructures et Mobilité  | 30        |
| 10.5      | Questions particulières  | 32        |
| 10.6      | Suivi des préavis  | 35        |
| 10.7      | Conclusions relatives au rapport de gestion  | 35        |
| <b>11</b> | <b>SUVIS DES OBSERVATIONS, VŒUX, DEMANDES ET RECOMMANDATIONS</b>   | <b>36</b> |
| 11.1      | Exercice 2025  | 36        |
| 11.2      | Exercice 2024  | 38        |
| 11.3      | Exercice 2023  | 42        |
| <b>12</b> | <b>POINTS DE SUIVI</b>   | <b>44</b> |
| 12.1      | Exercice 2025  | 44        |
| 12.2      | Exercice 2023  | 44        |
| <b>13</b> | <b>CONCLUSIONS</b>   | <b>45</b> |

# 1 Fonctionnement de la commission

## 1.1 Séances

---

La composition de la CG est identique à celle qui a rédigé le précédent rapport.

La CG s'est réunie le 24 novembre 2025 pour définir les axes de son activité.

Des séances préparatoires se sont déroulées les 12 et 26 janvier 2026 afin de préparer les questions adressées aux municipaux des dicastères concernés par notre rapport et à la Municipalité.

La CG a reçu des premières versions du rapport de gestion le 26 avril 2026 et des comptes le 30 avril 2026. De plus, deux séances se sont organisées avec la Commission des finances pour coordonner les travaux et les questions.

La CG a rencontré M. le Municipal Jean-Yves Cavin le 15 mars 2026. Le 11 mai 2026, la CG a également rencontré la Municipalité in corpore accompagnée de Mme Sandra Valenti, Secrétaire municipale.

La CG a coordonné ses travaux de rédaction pour finaliser le présent rapport de commission les 31 mars, 27 avril, 18, 21 et 28 mai 2026 ainsi que le 1<sup>er</sup> juin 2026.

## 1.2 Registre des intérêts des commissaires

---

Pour le rapport de gestion, notamment en ce qui concerne les associations intercommunales, les commissaires suivant-es annoncent leurs intérêts :

- Mme Margarida Janeiro déclare être employée par l'Association Scolaire Centre Lavaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme secrétaire.
- M. Lionel Gfeller déclare travailler comme Secrétaire municipal pour les communes de Chexbres et Rivaz.
- M. François Pittet déclare être président de la Société du Port et des Bains de Moratel Cully.
- M. Sébastien Hope Weber déclare être le mari de Mme Mélanie Weber, vigneronne-tâcheron pour la Commune de Bourg-en-Lavaux.

## 2 Introduction

Après avoir transmis aux autorités ses questions et reçu les réponses écrites, la CG a rencontré la Municipalité in corpore accompagnée de la Secrétaire municipale Mme Sandra Valenti. Lors d'une séance spécifique la CG a rencontré M. Jean-Yves Cavin accompagné de la Cheffe de service Mme Nadine Schmied.

Nous tenons à souligner l'excellente préparation de tous les membres présents lors de chacune des séances ainsi que la qualité des réponses et des documents de travail fournis. Au cours de ces séances, les personnes présentes ont répondu à toutes les questions que la CG avait posées.

### 3 Lexique

Le lexique suivant regroupe toutes les abréviations présente dans le présent rapport.

|           |   |
|-----------|---|
| CAMAC     | Centrale des autorisations en matière de construction                     |
| CCL       | Commission consultative de Lavaux   |
| CCU       | Commission consultative d'urbanisme                                       |
| CDAP      | Cour de droit administratif et public                                     |
| CECB      | Certificat énergétique cantonal des bâtiments                             |
| CEL       | Communauté électrique locale  |
| CG        | Commission de Gestion   |
| ECA       | Etablissement Cantonal d'Assurance  |
| EPFL      | École Polytechnique Fédérale de Lausanne                                  |
| FALC      | Français facile à lire et à comprendre                                    |
| FAO       | Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud                              |
| LAT       | Loi fédérale sur l'aménagement du territoire                              |
| LATC      | Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions        |
| LC        | Loi sur les communes  |
| LEaux     | Loi fédérale sur la protection des eaux                                   |
| LFo       | Loi fédérale sur les forêts   |
| LIDAR     | Light Detection and Ranging   |
| LInfo     | Loi sur l'information   |
| LLavaux   | Loi sur le plan de protection de Lavaux                                   |
| LSP       | Loi sur la santé publique   |
| LPrPNP    | Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager                   |
| OAT       | Ordonnance sur l'aménagement du territoire                                |
| PACLavaux | Plan d'affectation cantonal Lavaux  |
| PACom     | Plan d'affectation communal   |
| PDCn      | Plan directeur cantonal   |
| PDCom     | Plan directeur communal   |
| PECC      | Plan énergie et climat communal   |
| RLPrPNP   | Règlement d'application de la LPrPNP                                      |
| RPACom    | Règlement sur le plan d'affectation communal                              |
| UNESCO    | Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture |

## 4 Urbanisme, énergie, durabilité et police des constructions

### 4.1 Généralités sur le dicastère

---

La CG a eu accès à des documents présentant l'organisation du service et les répartitions des tâches, les collaborations avec les autres services et les projets en cours et à venir, ainsi que leur temporalité.

Selon le Municipal, les enjeux principaux du dicastère pour les années à venir sont les suivants :

- Le suivi de la révision du plan d'affectation et la mise en œuvre des plans directeurs communaux et cantonaux.
- Les suivis et la mise en œuvre des révisions des lois cantonales sur l'énergie et la partie construction de la LATC.
- L'acquisition d'un logiciel spécialisé pour la gestion du processus de la police des constructions.
- L'amélioration continue de l'exploitation du fond énergie, en particulier pour atteindre des objectifs de 4% annuel de rénovations énergétique des bâtiments communaux et privés.
- La construction d'un système de chauffage à distance pour le bourg de Cully.
- La création du plan canopée et la planification des plantations.
- L'intégration des infrastructures dans des principes urbains en lien avec l'énergie et la durabilité (désimperméabilisation de cours scolaires, aménagements arborés ou autres dans les bourgs et les espaces publics).
- L'actualisation de la carte des dangers naturels.



### 5.1 Contraintes et difficultés liés aux lois supérieures dans le cadre du développement du PACOM et du PDCOM

---

Selon le Municipal, les principales difficultés liées spécifiquement à la LAT Loi sur l'aménagement du territoire tiennent d'abord à l'obligation de redimensionner une zone à bâtir reconnue comme surdimensionnée, en la ramenant aux seuls besoins sur 15 ans selon l'article 15 LAT, ce qui implique des déclassements importants et contestés. La LAT impose en parallèle une urbanisation plus compacte et la densification vers l'intérieur, qui se traduit localement par une concentration de la croissance dans le centre de Cully, avec hausse des indices et des gabarits, alors que les autres secteurs doivent être stabilisés ou réduits.

Le rapport 47 OAT doit démontrer de manière détaillée que le nouveau PACom, Plan d'affectation communal respecte ces exigences fédérales : justification du calcul des besoins en zone à bâtir, preuve que la zone excédentaire est effectivement réduite et que la pesée des intérêts entre développement, paysage et viticulture reste conforme aux buts et principes de la LAT.

Enfin, le renforcement du rôle de la LAT limite l'autonomie communale et rend plus difficile la recherche de compromis acceptables pour les propriétaires, comme l'ont montré le nombre d'oppositions et l'ampleur des conciliations.

La LATC, Loi sur l'aménagement du territoire cantonal vaudois elle renforce surtout trois types de contraintes dans l'élaboration du PDCom, Plan directeur communal, et du PACom. D'abord, elle encadre strictement les procédures : examen préalable cantonal, enquête publique, séances de conciliation, adoption par le Conseil communal et approbation par le Canton, avec des délais impératifs.

Ensuite, la LATC impose une forte coordination verticale et horizontale : avis des services cantonaux, prise en compte des plans d'affectation cantonaux et de la planification régionale, consultation des communes voisines, ce qui complexifie la mise au point d'un projet communal déjà contraint par la LAT et le PDCn, plan directeur cantonal vaudois. Enfin, la LATC précise le contenu et le degré de détail attendus du PDCom et surtout du PACom (zones, indices, gabarits, degrés de sensibilité au bruit, équipements, environnement), si bien que la commune doit produire un règlement très complet et cohérent, avec un risque élevé de refus d'approbation si certaines exigences ne sont pas jugées suffisamment traduites dans les plans.

La LLavaux, Loi lavaux, ne définit pas le contenu du PDCom et du PACom, mais elle verrouille le cadre dans lequel ces instruments peuvent répondre aux exigences supérieures. Son but est de maintenir l'aire viticole et agricole, de préserver l'identité paysagère de Lavaux et de limiter strictement les nouvelles constructions hors zone à bâtir, en n'autorisant que des interventions directement liées à la viticulture ou à des équipements d'intérêt public dûment justifiés.

Concrètement, pour Bourg-en-Lavaux, cela signifie que la commune ne peut pratiquement pas utiliser les territoires hors zone à bâtir pour satisfaire aux exigences de la LAT (besoins à 15

ans, développement vers l'intérieur) et doit concentrer l'essentiel de ses ajustements à l'intérieur du périmètre constructible existant, tout en respectant la protection du paysage culturel UNESCO et le futur PAC Lavaux, plan d'affectation Lavaux qui décline la LLavaux.

Le PDCn ajoute surtout des contraintes de contenu et de localisation, qui ressert encore la marge de manœuvre du PDCom et du PACom. Il impose d'abord un redimensionnement strict des zones à bâtir (mesure A11), en exigeant que la capacité d'accueil corresponde aux seuls besoins projetés sur 15 ans, avec priorité absolue au comblement et à la densification interne des tissus existants plutôt qu'à de nouvelles extensions. Il fixe ensuite une hiérarchie des centres qui conforte le rôle de Cully comme centre régional : le PDCom doit donc y concentrer l'essentiel de la croissance démographique et des activités, tandis que les autres villages sont davantage stabilisés. Le PDCn encadre aussi très finement les thèmes agricoles, paysagers, de mobilité et d'énergie (mesures B11–B12, C11–C12, D11–D12) : le PDCom doit les décliner comme orientations stratégiques, et le PACom les traduire en zonage, indices, gabarits, normes de stationnement, corridors écologiques ou mesures de gestion des risques.

À noter que d'autres lois fédérales ou cantonales ont une incidence forte pour l'établissement des planifications communales et les propriétaires privés comme la LFo (distance à la forêt), la LEaux (espace réservé aux eaux) ou la LPIEN (prévention des dangers naturels).

## 5.2 PACOM

---

Selon le Municipal, les séances portant sur des dézonages ont été les plus tendues, eu égard aux enjeux financiers importants pour les propriétaires. Ces cas feront probablement l'objet de recours. Dans plusieurs cas d'oppositions réglementaires, les oppositions ont été retirées à la suite des séances de conciliation. La procédure prévue par la LATC a été questionnée par plusieurs opposants avec l'impression de ne pas parler à la bonne autorité puisque c'est la Municipalité qui met le PACom à l'enquête et organise les séances de conciliation mais c'est le Conseil communal qui lève les oppositions et adopte le plan.

La Municipalité doit continuer à appliquer le droit en vigueur (PGA/PPA actuels, règlements communaux, LAT/LATC), tout en tenant compte du PACom adopté comme plan en préparation, en particulier pour éviter de compromettre des options de planification déjà arrêtées (art. 49 LATC, obligation de refuser un permis allant à l'encontre d'un plan mis à l'enquête). Elle doit donc instruire les dossiers sur la base des plans actuels, vérifier leur compatibilité avec les objectifs et mesures du PACom en révision, motiver soigneusement tout refus ou conditionnement par la pesée des intérêts et s'abstenir d'accorder des droits nouveaux qui rendraient inapplicables ou très coûteuses les modifications soumises à l'enquête.

Par exemple dans un cas de dézonage (d'une zone à bâtir actuelle vers zone agricole ou de verdure) alors que le PACom de révision est adopté mais encore en procédure (enquête complémentaire), la Municipalité doit continuer à appliquer le plan en vigueur pour la base formelle du permis, tout en refusant les projets qui iraient clairement à l'encontre du futur dézonage, en s'appuyant sur l'art. 49 LATC. Concrètement, un projet de nouvelle construction lourde sur un terrain destiné au dézonage pourra être refusé par une pesée des intérêts qui prend en compte la planification en cours (objectif de réduction des zones à bâtir, conformité LAT) et le stade avancé de la procédure du PACom, alors que de petits travaux nécessaires à l'entretien ou à la sécurité pourraient encore être admis, car ils ne compromettent pas de manière substantielle l'effet du futur dézonage.

## 5.3 Image directrice du Bourg de Cully

---

Le projet d'image directrice de Cully communiqué en juin 2023 fait partie des documents qui servent de base de réflexion et de planification lors de projets d'aménagements du domaine public. Depuis 2023 seul le projet du carrousel se situe dans le périmètre d'étude ciblé. Les prochains projets concernés par l'image directrice de Cully sont les aménagements de la rue de la Gare et la route de Lausanne.

### O/2025.1 - Image directrice du Bourg de Cully

La CG recommande à la Municipalité d'utiliser les résultats de l'étude de l'image directrice de Cully pour chaque projet effectué dans le périmètre d'étude ciblé et du périmètre d'étude. Comme les aménagements finaux de la rue de la Gare et de la route de Lausanne.

## 5.4 Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

---

### 5.4.1 Nouveau règlement

Le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 4 novembre 2024 a été communiqué selon la pratique de la publicité des actes normatifs avec affichage aux piliers publics (physiques et en ligne), ainsi qu'une annonce FAO.

Pour information, les arbres recensés en 2022 ont été intégrés au Géoportail communal et sont visibles par le public.

L'administration communale est au fait de l'existence et de l'application de la loi cantonale et de son règlement. La population n'est pas encore très bien informée, mais à un niveau similaire à d'autres lois cantonales ou fédérales.

### 5.4.2 Mise à l'enquête, chantiers, arbres à conserver, arbres à abattre

Lors de la délivrance d'un permis de construire, il est précisé : Lors du chantier, toutes les mesures nécessaires seront entreprises pour protéger les arbres existants. L'utilisation et le stockage de machines, de produits ou de matériaux pouvant être nuisibles aux arbres (huiles, produits chimiques, résidus de ciment, etc.) sont à proscrire. Les recommandations pour la protection des arbres de l'union suisse des services des parcs et promenades (USSP) sont à suivre.

Le maître de l'ouvrage est tenu d'aviser la Municipalité et l'ECA du début des travaux (art. 125 LATC). La Municipalité peut procéder à un contrôle du chantier en tout temps, conformément à l'art. 78 RLATC.

Les critères de protection ainsi que des exemples sont constitués par les recommandations USSP et jointes au permis.

Dans une demande d'abattage pour danger ou maladie, ce sont des paysagistes/professionnels dans le domaine des arbres qui établissent un rapport sur l'état de l'arbre. Si elle le juge nécessaire, la commune peut procéder à un nouveau diagnostic. Pour des cas complexes ou délicat, le recours à une personne experte peut être demandé au propriétaire. Si elle le juge nécessaire, la commune peut effectivement faire procéder à un nouveau diagnostic.

La Commune ne procède pas à des contrôles en cours de chantier ; c'est à la direction des travaux mandatée par le maître de l'ouvrage de faire respecter ces recommandations.

Dans chaque dossier de mise à l'enquête, les plans des aménagements extérieurs et les demandes d'abattage sont transmises par l'architecte responsable de la demande. L'intervention d'un spécialiste paysagiste est de plus en plus fréquente lorsque les aménagements extérieurs sont conséquents, ce qui facilite le travail du service de l'urbanisme.

La procédure est la même pour les chantiers privés que pour ceux affectant le domaine public.

Les étapes de la procédure pour l'abattage d'un arbre sont les suivantes :

- Demande d'abattage par le propriétaire ou son mandataire, transmission du formulaire et de ses annexes (photos, rapport).
- Décision de la Municipalité sur l'abattage.
- Si positive :
  - Affichage aux piliers publics et sur le site internet pendant 30 jours.
  - Si pas d'opposition, délivrance de l'autorisation.
  - Si opposition, décision de la Municipalité de les lever ou non et donc d'autoriser ou de refuser l'abattage.
- Si négative :
  - Communication au propriétaire de la décision avec voies de recours.

Les motifs d'abattage sont principalement l'état sanitaire des arbres et/ou le danger pour les personnes et les biens. Ils doivent correspondre aux trois types de dérogations à la protection du patrimoine arboré prévus à l'art. 15 LPrPNP, soit le risque sécuritaire ou phytosanitaire avéré, l'entrave à l'exploitation agricole ou l'impératif de construction.

Les refus d'abattre sont justifiés : ils ne correspondent pas aux dérogations prévues à l'art. 15 LPrPNP et à l'art. 5 al. 3 du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (par exemple : chute de fruits, ombre, aménagement de place de parc).

Le formulaire-type est toujours demandé lors des demandes d'abattage hors permis de construire. En cas d'enquête pour travaux de construction, il ne constitue pas une pièce obligatoire. Un document décrivant les aspects paysagers du projet est généralement transmis par le maître de l'ouvrage.

Les oppositions sur les abattages d'arbres sont rares. S'il y en a, elles émanent d'associations. Lors des mises à l'enquête de construction, ce sont généralement les voisins qui font oppositions aux abattages entre autres griefs et les associations (par exemple Pro Natura).

## **Indice de canopée**

- L'indice de canopée est traité sur une fiche PECC.
- Cet indice représente le pourcentage de surface couverte par les couronnes d'arbres, en utilisant des géodonnées LIDAR (swissALTI3D) et des couches de surfaces bâties pour distinguer l'espace urbain du reste du territoire communal.
- Cet indice est cartographié et fourni comme indicateur communal, notamment dans le système d'objectifs et d'indicateurs mis à disposition des communes, afin de suivre l'évolution de la canopée, comparer les communes entre elles et appuyer les politiques locales de plantation.

### **5.4.3 Permis d'habiter et compensation des arbres abattus**

La plantation effective d'un arbre de compensation est vérifiée dans le cadre des visites de permis d'habiter par la commission technique. La commune ne délivre pas de permis provisoire.

Les plantations compensatoires sont généralement annoncées au moyen d'une photo. Le service de l'urbanisme n'établit pas de rapport de compensation.

Concernant le contrôle réglementaire de chaque arbre de compensation après 3 ans, la LPrPNP étant entrée en vigueur début 2024. Cette question devra être adressée prochainement vu les ressources actuelles du service.

Une liste d'essences recommandées pour les compensations est proposée sur le site de la commune. Cette liste contient passablement d'informations relatives au développement futur de chaque essence (taille adulte, intérêts écologiques et paysager, origine, type de fruits, etc.). Il n'y a pas de dérogations possibles hormis celle prévues par la loi.

Une taxe compensatoire est appliquée selon l'art. 14 du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et l'annexe 4 du règlement d'application de la LPrPNP. A ce jour, aucun montant n'a été crédité au fonds de compensation. Cette taxe compensatoire ne peut être perçue qu'en cas d'abattage pour impératif de construction et impossibilité d'une plantation compensatoire, elle ne vise pas à sanctionner les erreurs procédurales.

La CG note l'absence, à ce jour, d'un suivi effectif de la plantation ainsi que d'un contrôle dans les trois ans suivant la délivrance du permis d'habiter pour les arbres de compensation. Cette observation découle de la sous dotation du service de l'urbanisme, relevée par le Municipal en charge. Le report de cette demande à l'année prochaine s'explique aussi par la mise en place récente du nouveau règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré.

### **5.4.4 Arbres remarquables**

A ce jour, 26 arbres remarquables sont inscrits au niveau cantonal.

Une mise à jour doit se faire « lorsque les circonstances le justifient ». En pratique, la Municipalité prévoit une mise à jour tous les 10 ans au mieux (La LPrPNP prévoit que les communes recensent les arbres remarquables à inscrire à l'inventaire cantonal dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi).

### **5.4.5 Sécurisation des arbres et rôle de la voirie**

Sur le domaine public : en cas de problème de sécurité nécessitant un abattage, la voirie prépare un dossier avec photos, plan de situation, formulaire ad hoc et proposition de compensation. Le dossier est transmis au service de l'urbanisme pour traitement et octroi du permis.

Sur le domaine privé : Il n'y a pas de contrôle systématique des arbres par la voirie sauf s'il y a d'éventuels risques affectant le domaine public ou un gabarit de passage de véhicules non respecté par un propriétaire.

La voirie exerce une surveillance passive lors de ses déplacements sur le territoire communal ; la population lui transmet également des signalements d'anomalies.

La voirie fait systématiquement appel à un spécialiste en cas de détection d'un problème, suite à une rupture de branche, à une maladie, etc.

### **5.4.6 Liens Urbanisme - Voirie**

La voirie entretient le patrimoine arboré du domaine public ; le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré a été présenté à tous les collaborateurs de la voirie. Une explication plus détaillée a été portée au respect de la procédure d'abattage.

En termes de canopée, il n'y a pas eu d'explication spécifique sur son extension souhaitée par la Commune, si ce n'est qu'il y a une volonté communale de planter plus d'arbres.

A la question d'une approche de « taille douce » : il serait nécessaire d'approfondir les techniques de taille qui ne sont pas toutes les mêmes dans la profession. Une correction de la taille n'est pas simple et doit être planifiée sur une dizaine d'années. Dans le cadre de la gestion du domaine public, la sécurité et le gabarit doivent aussi être pris en compte.

En termes d'arrosage des arbres : la voirie n'arrose que les jeunes plantations. Il n'y pas d'arrosage pour les autres essences.

Un aide-mémoire communal est en cours de réalisation, basé sur les recommandations cantonales à disposition (boîte à outils comprenant des fiches sur l'entretien, l'arrosage, les haies vives et les cordons boisés, etc.).

Actuellement, aucune formation continue n'est en cours ou prévue pour le service de la voirie.

#### **V/2025.1 - Voirie et canopée, vers une taille plus douce des arbres**

Compte tenu de la position du chef de service en charge de la voirie qui s'est montré ouvert à passer à une technique de taille douce des arbres, la CG invite la Municipalité à étudier la mise en place progressive de ces pratiques pour les essences situées sur le domaine public ; elle permettrait une extension plus forte de la canopée, tout en liant cette évolution aux impératifs de sécurité et de gabarit des arbres en milieu construit.

## 6 Energie et durabilité

### 6.1 Plan énergie et climat communal

---

Le PECC est un outil de planification et de priorisation, pour la Municipalité et l'administration, constitué d'un ensemble d'actions concrètes définissant une vision à moyen et long terme (réduction des émissions, adaptation aux effets du changement climatique, sobriété et efficacité énergétiques). Les actions sont priorisées, planifiées et des responsables de suivi nommés à l'interne.

Le dicastère de la durabilité assure la coordination avec le mandataire de la commune (Alterna), l'ensemble de la Municipalité et les responsables de service. De surcroît, il apporte un soutien aux services qui en ont besoin. Chacun des membres de la Municipalité est responsable des projets rattachés à son dicastère pour la mise en œuvre.

Deux fois par année, une revue complète des actions est effectuée par l'ensemble de la Municipalité et des responsables de service lors d'une séance dédiée, sous la conduite du service d'urbanisme et du mandataire de la commune. A cette occasion, il est demandé à chaque responsable d'action son avancée, les raisons d'éventuels blocages et si des ressources peuvent être mises à disposition pour aider à la mise en œuvre.

La constitution et l'application du plan provient d'une obligation de contribution par les communes en lien avec l'article 52b de la Constitution vaudoise concernant la protection du climat. Le PECC est l'outil privilégié proposé par le Canton. Il opérationnalise le Plan climat vaudois (mesure accompagnement des communes) et la politique énergétique cantonale. Il peut entrer en tension avec d'autres politiques publiques (aménagement du territoire, mobilité, infrastructures, développement économique ou finances), auquel cas la Municipalité procède à un arbitrage au cas par cas.

La CG salue l'usage proactif de cet outil, parmi d'autres, pour planifier et piloter l'action Municipale de manière cohérente. Sa nature transversale permet d'aborder tous les dicastères et l'ensemble des politiques publiques sont considérées.

Le Municipal rappelle que la durée de 3 ans pour la réalisation du PECC était prévue de la sorte par le Canton. La quantité d'actions prévue au départ était très ambitieuse et il est normal qu'elles n'aient pas toutes pu être réalisées. La nouvelle Municipalité sera amenée à construire son propre PECC et à reprendre ou non les actions non réalisées. Cependant, il mentionne que toutes les actions ont avancé à des degrés divers en fonction des opportunités de réalisation, disponibilités et capacités à les réaliser. Il s'agit d'une planification dynamique qui s'adapte et avance avec les personnes impliquées et en fonction des opportunités. A titre d'exemple, suite à une opportunité, la 15.2 a été réalisée alors qu'elle avait été jugée abandonnée.

La démarche est faite en collaboration avec l'administration communale qui a participé à la création du PECC, en proposant des projets dès le départ. En effet, la démarche se veut participative avec les acteurs et actrices du terrain. La CG encourage ce type de processus « *bottom up* » et estime que la population et/ou le Conseil communal en tant qu'organe représentatif pourraient aussi être impliqués dans les prochains plans.

## 6.2 Fonds pour l'efficacité énergétique et la durabilité

---

Les montants des subventions sont fixés par la Municipalité à un plafond de 20% du coût des travaux pour les subventions cantonales et communales cumulées. Les montants sont basés sur une analyse de différentes communes et des subventions cantonales et couvrent entre 10 et 20% des frais par élément subventionné.

La part de rénovation annuel du bâti se situe à environ 1%, alors qu'elle devrait se situer à 4% pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Une réflexion pour élever le plafonds à 25% est en cours pour accroître l'incitation à rénover et à déposer des dossiers. Avec la nouvelle loi sur l'énergie cantonale, il est possible que le taux de changement de système de chauffage augmente. La Municipalité constate aussi que le besoin en informations et en accompagnement des citoyennes et citoyens est plus important que d'accroître l'assiette des subventions pour augmenter les passages à l'action.

La Municipalité veille également à limiter autant que possible l'effet d'aubaine et à utiliser les subventions comme un instrument au service d'une politique publique. Par ailleurs, la décision cantonale de subvention est demandée à titre informatif aux requérants d'une subvention communale. La détermination du montant de subvention cantonale arrive la plupart du temps après la décision communale.

La Municipalité pourrait avoir recours à la taxe sur la consommation d'électricité, incluse dans le règlement du fonds, si l'usage de ce dernier venait être suffisamment intense pour que son financement actuel ne suffise plus. Aussi, le service est en réflexion pour la mise en place d'une communauté électrique locale (CEL), permettant ainsi de valoriser la production d'énergie solaire et d'échanger au niveau du territoire communal l'électricité de manière plus rentable.

Sur le plan comptable au cours des années, les subventions sont comptées sur l'années où elles sont versées. Il n'indique donc pas réellement le moment de réalisation et de dépose du projet. Effectivement, la Municipalité vérifie l'éligibilité des demandes mais ne prend pas d'engagement de versement, ni ne verse de montant, avant l'analyse finale des dossiers après travaux.

Cette politique n'est en place que depuis 2024. Avant, le service se retrouvait à évaluer deux fois chaque dossier ; en amont pour établir le budget et en aval pour octroyer le versement. Désormais, pour piloter les fonds et établir le budget, les besoins sont estimés en fonction de l'historique par le service d'urbanisme et durabilité et la bourse.

En 2024, 20 dossiers ont été déposés concernant le bâtiment comprenant 61 demandes de subventions, 87 demandes concernant la mobilité (vélos, transports publics) et 17 concernant la durabilité (électroménager, récupération d'eau). Le total des montants versés est de CHF 6'885.-.

En 2025, 17 dossiers ont été déposés concernant le bâtiment comprenant 52 demandes de subventions, 116 demandes concernant la mobilité et 42 concernant la durabilité. Le total des montant versés est de CHF 68'878.- (dont 2 versements pour des travaux et 3 CECB Plus).

Le tableau suivant présente la répartition des subventions octroyées à ce jour :

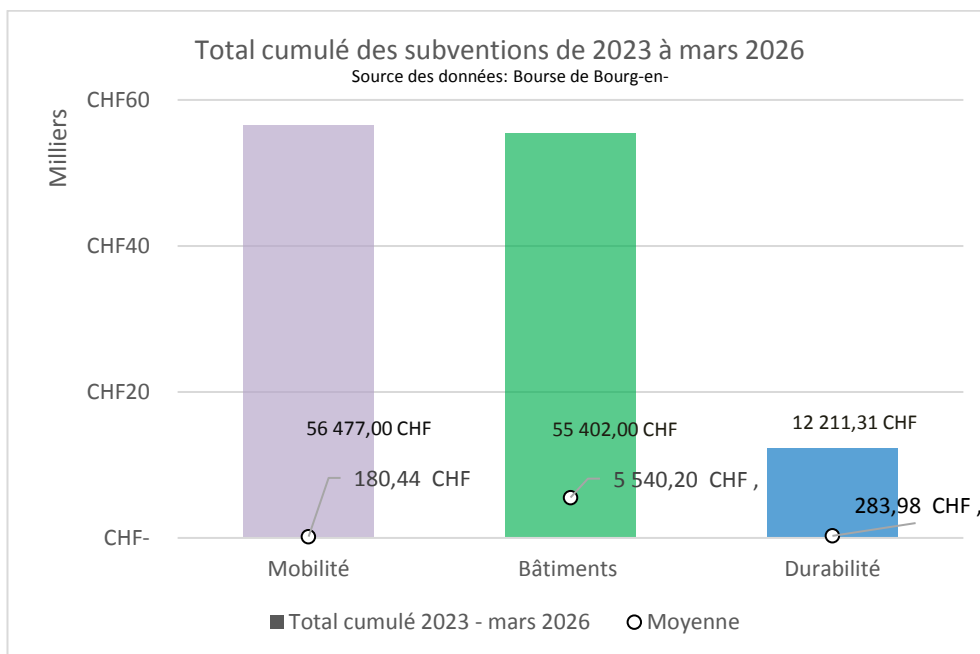


Figure 2 – Subventions cumulées et moyennes 2023 à mars 2026

En raison des dispositions sur la protection des données, il est difficile de récolter des données qualitatives sur le profil des requérants afin d'estimer quels groupes de la population demande quel type de subvention ou qui n'en demande tout simplement pas. Ce genre de statistique pourrait améliorer la capacité de la Municipalité à communiquer et donc augmenter les recours au fond. Toutefois, la majorité des demandes concernent le bâtiment et sont déposées par des bureaux techniques spécialisés.

Le Municipal relève qu'il est souvent difficile d'obtenir le dépôt de dossiers complets, même élaboré par des bureaux techniques. Cela engendre une surcharge administrative et les requérants se plaignent principalement de leur inadmissibilité au programme de subvention et du fait que le système communal est plus exigeant que celui du canton.

Le personnel du service, principalement la déléguée à l'énergie et à la durabilité, reste toutefois à disposition des administrées et administrés, ainsi que des mandataires pour répondre aux questions concernant les subventions mais également sur la rénovation énergétique en général. Le personnel du greffe a été informé de l'existence du programme et de la liste des subventions et dirige les demandeurs vers le service urbanisme et durabilité.

La Commune a communiqué sur la rénovation énergétique et les subventions via son site internet, au moyen de séances d'information (13 novembre 2024 à Grandvaux, 10 février 2026 à Cully) et de publications dans La Feuille de Bourg-en-Lavaux. En outre, les propriétaires, même hors commune ont été invités. Il n'y a pas d'autres communications à destination de la population.

## 6.3 PRÉAVIS 03/2025 – CAD à Grandvaux

---

Le préavis ayant été accepté en juin 2025 et étant soumis à une part d'incertitude par l'amendement accepté de la commission ad-hoc, la CG s'est renseignée sur son évolution et sur les perspectives de mise en œuvre.

D'abord, en ce qui concerne les travaux de réfection de l'assainissement, ils commenceront dans tous les cas en 2027.

Pour ce qui est du chauffage à distance, la Municipalité prendra une décision finale avant la fin de la législature. D'ici là, les propriétaires de Grandvaux recevront un dernier appel à se joindre au projet, en particulier en vue des derniers développements de la loi vaudoise sur l'énergie. Les propriétaires intéressés seront alors invités à discuter de contrats.

La Municipalité envisage dans tous les cas une forme de lien entre les bâtiments communaux et un chauffage par sonde géothermique lorsque ça fait sens. Le réseau sera étendu aux propriétaires signataires du contrat, pour autant que ça fasse sens en termes de distance au réseau tout en maintenant un dimensionnement économiquement supportable de ce dernier.

Des attentes seront proposées pour tous les bâtiments voisins du tracé final du réseau. Si d'aventure le réseau ne devait concerner que les bâtiments communaux et aucun propriétaire privé, alors la Municipalité évaluera la nécessité politique et légale de présenter un nouveau préavis.

## 6.4 Commission du développement durable (CDD)

---

La CDD est une commission municipale. Le Municipal en charge de la durabilité assiste à toutes les séances de la CDD. De plus, afin de maintenir du lien, une rencontre annuelle est organisée entre le service d'urbanisme et la CDD.

La coordinatrice assure le soutien administratif et logistique de la CDD : ordres du jour, PV, convocations et invitations à toutes les activités, coordination avec les partenaires et les bénévoles.

La Municipalité peut demander toute forme d'appui dans l'exécution de ses tâches à cette commission municipale selon l'art. 4 du règlement interne de la Municipalité.

Les diverses activités de la CDD génèrent une très forte participation de bénévoles. Le nombre annuel d'heures de bénévolat atteint 790 heures. Ci-dessous, répartition des 5 projets principaux en 2025 :

- Arrachage des Renouées : 104 bénévoles = 260 heures
- Net Léman : nettoyage des berges (chaque 2 ans) : 120 bénévoles = 360 heures
- Repair Café : 2 éditions par an, 16 bénévoles = 250 heures
- Un arbre un enfant : plantation d'arbres (chaque 5 ans) : 13 bénévoles = 104 heures
- Jardins-en-Lavaux : charte des jardins, permaculture, nichoirs, balade des arbres, etc.)  
6 bénévoles = 80 heures

## 7 Police des constructions

### 7.1 Mission et tâches découlant de la Police des constructions

---

M. Cavin nous a présenté les missions relatives à la police des constructions soit :

- Instruire les demandes d'autorisation/permis de construire, procédures de réclame et abattages d'arbre.
- Faire respecter les règles de police des constructions et d'urbanisme.
- Renseigner les propriétaires sur les procédures à suivre.

Il nous a également transmis une liste des tâches par catégorie exécutées dans le cadre de la police des constructions avec leur temporalité ainsi que la/les personne·s responsable·s et la/les personne·s suppléante·s.

### 7.2 Demande d'autorisation / Permis de construire

---

La décision quant au type de procédure applicable (permis de construire avec enquête publique ou administrative, ou autorisation municipale) relève de la compétence de la Municipalité. Cette dernière décide du type de procédure à appliquer selon les critères des art. 103 et 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et les art. 68 et 72d de son règlement d'application (RLATC).

La procédure de dépôt d'une demande de permis de construire se déroule selon une succession d'étapes clairement définies, impliquant différents acteurs communaux et cantonaux. Ces étapes sont les suivantes :

1. Dans un premier temps, le dossier est soumis pour préavis au service urbanisme et durabilité. Selon la nature du projet, il peut également être transmis à des commissions spécialisées telles que la Commission Consultative de Lavaux (CCL) et la Commission Consultative d'urbanisme (CCU). Les préavis émis à ce stade sont communiqués aux maîtres d'ouvrage, qui sont libres d'en tenir compte ou non avant le dépôt officiel de la demande.
2. Le requérant dépose ensuite un dossier complet auprès du Service urbanisme et durabilité. Celui-ci fait l'objet d'une analyse réglementaire approfondie réalisée par la Cheffe de service, architecte EPFL, avec l'aide des collaboratrices administratives et techniques du service. Sur cette base, la Municipalité détermine la procédure applicable, à savoir une mise à l'enquête publique, une dispense d'enquête ou une simple autorisation municipale.
3. En cas d'enquête publique ou de dispense, le dossier est transmis au canton pour consultation des services concernés via la plateforme CAMAC. Parallèlement, un avis est publié dans la Feuille des avis officiels (FAO), dans le journal local (le Courrier Lavaux-Oron), ainsi que sur les piliers publics et le site internet communal pendant une durée de 30 jours. Le dossier complet est consultable à l'Administration communale et sur le site internet.

4. Les oppositions sont reçues pendant les 30 jours d'enquête publique. Une fois le retour du canton reçu via la synthèse CAMAC (si elle est positive), les oppositions sont analysées pour que la Municipalité puisse se prononcer sur leur contenu.
5. Si la Municipalité juge que les oppositions n'ont pas de fonds, elle peut décider de les lever et de délivrer le permis. Dans le cas contraire, la Municipalité peut soit demander des modifications de minime importance, soit refuser le projet. Si la Municipalité juge que le projet peut être modifié pour répondre aux griefs des opposants, elle peut charger le service urbanisme et durabilité d'organiser une séance de conciliation. Si la synthèse CAMAC est négative, la Municipalité refuse généralement le permis. Si le projet contrevient au droit public, la Municipalité peut refuser le permis même s'il n'y a pas d'opposition ou une synthèse CAMAC négative.
6. La décision finale revient à la Municipalité, qui lorsque sa décision est favorable, délivre le permis assorti, le cas échéant, de charges d'usage ou de conditions spécifiques émanant des services communaux et cantonaux. La levée des oppositions est notifiée simultanément, ce qui ouvre un délai de recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP). Inversement, lorsqu'elle décide de refuser le permis de construire, elle en informe par écrit le constructeur et les opposants. Là également, un délai de recours est ouvert en faveur du constructeur.
7. En cas d'autorisation municipale simple, le dossier est directement validé sans procédure d'enquête.

### **7.3 Contrôle des places de parc**

---

Concernant la question des places de stationnement par logement, il est précisé à la CG que ce nombre est réglementé. Une compensation financière est demandée si une transformation ajoutant un logement sur une parcelle ne peut pas accueillir une nouvelle place de parc, particulièrement dans les bourgs. Le principe est le même dans tous les bourgs avec une différence au niveau des montants selon les règlements des anciennes communes (Grandvaux : CHF 10'000.- / Riex, Cully, Villette : CHF 3'000.- / Epesses : non précisé).

## 7.4 Suivi de chantier

---

Lors de l'ouverture d'un nouveau chantier, un état des lieux des infrastructures communales (routes, trottoirs, canalisations, murs de soutènement, etc.) avant et après travaux est demandé par le service infrastructure lorsqu'il l'estime nécessaire, par exemple lorsque le projet présente un risque potentiel d'impact sur le domaine public ou sur les équipements existants. Cette démarche permet, le cas échéant, d'identifier d'éventuelles dégradations imputables au chantier.

Le suivi et le respect du projet par rapport à l'autorisation ou au permis délivré est assuré par le service de l'urbanisme. Toutefois, la charge de travail ne permet malheureusement pas de faire un suivi proactif, notamment en cours de chantier. Un contrôle se fait au plus tard au moment de la visite réalisée en vue de délivrer le permis d'habiter. En cas de dénonciation, le service intervient immédiatement.

Le service des infrastructures supervise ce qui se passe sur le domaine public aux alentours des chantiers. Il peut également demander un rapport à un bureau externe sur la tenue d'un chantier si des irrégularités sont flagrantes.

Par ailleurs, la SUVA, en sa qualité d'organe de contrôle de la sécurité des chantiers, effectue des inspections de manière aléatoire afin de vérifier le respect des normes en vigueur.

### **O/2025.2 - Ouverture des chantiers**

La CG a constaté que la date réelle de l'ouverture d'un chantier n'est pas systématiquement communiquée par le constructeur à l'administration communale. Le Municipal en charge et la CG estiment que ce manque de transmission d'information est préjudiciable à plus d'un titre ; il ne permet pas d'assurer que les mesures réglementaires de protection et de gestion du chantier sont effectivement mises en place.

La CG recommande à la Municipalité d'obliger, par la procédure, chaque constructeur à informer l'administration communale du démarrage effectif d'un chantier et à trouver une méthode de sanction pour ceux qui s'y soustrairait.

## **7.5 Permis d'habiter / d'utiliser**

---

Les étapes de la procédure de délivrance du permis d'habiter/utiliser sont les suivantes :

1. L'architecte (ou autre) annonce la fin des travaux.
2. Le service urbanisme et durabilité demande les documents nécessaires (plans, attestations, etc.) et fixe une date pour la visite.
3. La visite de contrôle est réalisée par la commission technique communale, composée du Syndic, du municipal en charge du service urbanisme et durabilité, de la cheffe de service et occasionnellement d'une collaboratrice administrative et technique du service dans un but de formation. C'est la cheffe de service, architecte EPFL, qui procède au contrôle du dossier avant, pendant et après la visite. La conformité ou la non-conformité est constatée.
4. Si des éléments sont non conformes et/ou que des documents manquent, le service demande la mise en conformité avant délivrance du permis.
5. Une fois les documents reçus et/ou les éléments mis en conformité, le service soumet le dossier à la Municipalité.
6. La Municipalité décide de la délivrance du permis d'habiter/utiliser.
7. Dans le cas de permis pour des panneaux solaires, des pompes à chaleur ou des petites interventions, l'envoi de photos peut remplacer la visite.

Il n'y a pas de contrôle de l'affectation prévue après la délivrance du permis d'habiter/utiliser. Si une utilisation inadéquate est remarquée ou dénoncée, elle fait l'objet d'un contrôle par le service urbanisme et durabilité.

## **7.6 Commissions**

---

### **7.6.1 Commission consultative de Lavaux (CCL)**

Certains projets, de par leur emplacement ou leur caractère historique, doivent faire l'objet d'une consultation auprès de la Commission Consultative de Lavaux (CCL) et d'un préavis de cette dernière. Le préavis peut être positif ou négatif. Un préavis éclaire la prise de décision en apportant une expertise ciblée sur certains intérêts publics (protection du paysage, esthétique, patrimoine, environnement).

Le service d'urbanisme ne se prononce pas sur les préavis négatifs de la CCL mais fait la synthèse des informations de ce dernier afin que la Municipalité puisse effectuer une pesée des intérêts complète, circonstanciée et proportionnée lors de la décision d'octroi ou de refus de permis de construire.

Les éléments du préavis de la CCL doivent être mis en balance par la Municipalité avec d'autres intérêts publics (logement, densification, mobilité, etc.) ainsi qu'avec les intérêts privés du propriétaire.

La Municipalité doit tenir compte de l'avis de la CCL dans sa décision et dans sa motivation. Si le préavis est défavorable ou très réservé, la décision qui octroie tout de même le permis doit expliquer pourquoi d'autres intérêts (p.ex. un besoin important de logements, une conformité stricte aux normes) sont jugés prépondérants et en quoi la solution retenue reste proportionnée.

## **7.6.2 Commission consultative d'urbanisme (CCU)**

La Commission consultative d'urbanisme (CCU) est saisie pour l'analyse de projets importants, en particulier ceux situés en zone centrale 15 LAT, conformément à l'article 65 du PCom.

Elle est également sollicitée de manière régulière pour des projets d'envergure ou présentant des enjeux urbanistiques significatifs, tels que des équipements publics ou des projets structurants (par exemple des infrastructures hospitalières, des aménagements liés à des gares ou des dispositifs de protection contre le bruit).

La composition de la CCU est définie notamment par l'article 4 alinéa 2 du RPCom, qui prévoit la présence de membres obligatoires, dont un délégué municipal et un conseiller communal.

Les autres membres sont sélectionnés en fonction de leurs compétences dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysagisme, afin de garantir une expertise pluridisciplinaire.

La cheffe du service de l'urbanisme organise les séances de la commission et y participe activement.

## **7.6.3 Commission de salubrité communale**

La commission de salubrité communale est composée des membres suivants :

- Le Dr Stéphane Henninger.
- La cheffe du service de l'urbanisme.
- Le municipal en charge des constructions.

La composition de cette commission est encadrée par l'article 17 alinéa 2 de la loi sur la santé publique (LSP, RS 800.01).

Cette disposition prévoit que la commission doit comprendre au minimum trois membres, dont un médecin et une personne compétente en matière de constructions. Ces exigences visent à garantir une évaluation adéquate des questions liées à la salubrité, en combinant des compétences médicales et techniques.

## 7.7 Volet juridique

---

A ce jour, la Commune n'est pas au bénéfice d'une assurance protection juridique couvrant les aspects liés aux dossiers de construction. Toutefois, elle a indiqué son intention d'examiner cette question avec intérêt, ce qui laisse entrevoir une possible évolution à l'avenir.

La Commune fait cependant régulièrement appel à un avocat conseil pour assurer la légalité des décisions importantes (arrêt de chantier, remise en état, etc.), ainsi que pour l'assister en cas de recours devant les instances judiciaires, afin d'assurer une défense adéquate des intérêts communaux.

Les honoraires de conseils juridiques se situent entre CHF 20'000.- et CHF 30'000.- par année. Depuis 2022, 11 recours ont été déposés contre la Commune auprès de la CDAP. Un cas a été admis, deux partiellement admis, deux ont été considérés comme irrecevables et sept ont été rejetés. Plusieurs recours ont également été retirés avant d'être jugés. Selon l'avis du Municipal, ce taux de réussite élevé démontre que les décisions municipales prononcées sont proportionnées et conformes au droit public.

## 8 Communication

Selon le Municipal, la population de Bourg-en-Lavaux est curieuse, s'informe beaucoup, participe aux séances d'informations et vote facilement jusqu'à 10% de participation au-dessus de la moyenne cantonale. Le guichet, le téléphone, les piliers publics, le site internet, les courriers officiels adressés ou en tout-ménage, la Feuille de Bourg-en-Lavaux, les publications spécifiques, l'agenda, les communications écrites et orales au Conseil communal, tous ces canaux sont à disposition de la Municipalité pour communiquer de façon variée et continue tout au long de l'année.

Le cadre de communication est donné par les art. 28 et 29 du règlement interne de la Municipalité, la LInfo et la LC. Les communications internes et externes de la Municipalité font l'objet de décisions. L'art. 30 du règlement interne de la Municipalité définit les compétences pour les communications externes (tiers et médias). Le municipal chargé de la communication soutient les autres dicastères en cas de besoin et coordonne les informations pour la Feuille. Tous les services peuvent être amenés à communiquer vers l'extérieur selon leurs besoins, les demandes et délégations de la Municipalité. Les services sont responsables de la mise à jour des documents qu'ils publient. Les communications à la population font l'objet de décisions de municipalité qui définissent le contenu et les moyens appropriés au cas par cas.

La Municipalité n'a pas jugé nécessaire l'engagement d'une personne responsable ou l'allocation spécifique sur un cahier des charges à l'interne pour la communication avec des compétences spécifiques au domaine.

## 8.1 Site web

---

Le site web est une ressource riche en informations importantes et pertinentes. Les documents à durée de vie limitée (enquêtes, annonces, etc.) sont, en principe, automatiquement supprimés ou mis à jour le cas échéant. Il peut cependant y avoir des oublis dans ces mises à jour. Le Municipal rappelle, par ailleurs, le temps conséquent qui a été consacré au rassemblement et à la rédaction des pages formant l'arborescence du site. Le Municipal a pour projet d'établir un processus sous forme de cycle de révision de l'arborescence du site qui permettrait de maintenir la qualité et la pertinence de l'information présente sur les pages et documents liés.

Cette observation remplace l'observation O/2024.7 - Site internet et dates de publication.

### **O/2025.3 – Site internet et dates de publication**

La CG a pu constater qu'un effort avait été fait sur les pages « Officielle > Pilier public » et « Actualités & Info » pour que les dates soient visibles. Cependant, les dates de publication des éléments sur la page d'accueil et lorsqu'on consulte le contenu d'une actualité publiée ne sont toujours pas visibles.

A l'heure où les *fake news*, les polémiques et les détournements sont légions courantes sur internet et en particulier sur les réseaux sociaux, il convient de tout mettre en œuvre pour que les sources d'informations vérifiées, comme le site internet de la commune soient le plus précis possible et se prémunissent de récupération mal intentionnée.

Dans ce cadre, et d'entente avec le Municipal en charge de l'informatique, le nécessaire va être fait pour que la date de publication soit bien visible sur les éléments dit « d'actualité » mentionnés ci-dessus.

## 8.2 Agenda communal

---

L'Agenda communal a initialement été conçu pour communiquer sur les horaires de ramassage des déchets (« calendrier de la déchetterie »). Sa gestion est toujours du ressort du service de l'assainissement. Ce dernier se charge de contacter les personnes qui intègrent du contenu et d'organiser l'impression et la distribution. Un graphiste est mandaté pour la mise en page et pour établir l'appel d'offre pour les impressions. Le municipal de la communication définit le thème, les photos et l'éditorial avec le Syndic. La gestionnaire de l'office du tourisme contacte les sociétés locales pour annoncer les manifestations de l'année suivante. Le greffe municipal vérifie les informations officielles.

## 8.3 Réseaux sociaux

---

La Municipalité est consciente des bénéfices d'une présence potentielle sur les réseaux sociaux, notamment par la portée et l'instantanéité avec la possibilité de toucher très vite une partie importante de la population et des personnes intéressées par la commune pour les travaux, coupures, alertes, événements, etc.

De plus, les réseaux sociaux offrent des capacités accrues d'interaction qui permet de sentir le climat local et les préoccupations des habitants et de visibilité par la valorisation des projets avec des photos ou vidéos aux formats courts. Ces médias permettent aussi de toucher plus efficacement des tranches d'âges plus jeune que les classiques tous-ménages et sites internet.

Néanmoins, la Municipalité juge que les risques de la communication sur les réseaux sont élevés pour une administration publique de la taille de Bourg-en-Lavaux et pourraient atteindre à sa crédibilité institutionnelle. Elle a notamment identifié les risques suivants :

- Charge de travail et réactivité : animer un ou plusieurs comptes/pages, répondre, modérer et produire des contenus réguliers demande du temps et une organisation (risque de page à l'abandon ou de réponses incohérentes) que la commune ne possède pas actuellement.
- Bad buzz, trolls, polarisation : un post mal compris, un projet sensible (territoire, mobilité, construction) ou un conflit local (déchets) peuvent s'enflammer rapidement.
- Sécurité et dépendance aux plateformes : risque de piratage, d'usurpation ou de perte de compte ; dépendance à des algorithmes privés et à un écosystème critiqué pour ses effets sociétaux.
- Sécurité juridique et protection des données : nécessité de maîtriser ce qui est publié (protection des données et du secret professionnel, droit à l'image, risque de diffamation, etc.) et de modérer sans censure arbitraire.

En l'état, la Municipalité juge que le rapport coûts et risques/bénéfices ne plaide pas en faveur d'une présence sur ces plateformes.

La CG a aussi soulevé la question des interventions personnelles, sur les réseaux sociaux, de la part de Municipaux ou de responsables de l'administration qui pourraient être perçues par la population comme des positions officielles et donc soumettre l'institution aux risques identifiés ci-dessus.

Le Municipal a rappelé que ses collègues et lui-même peuvent être amenés en tout temps à intervenir individuellement dans l'espace public et qu'à ce titre les réseaux sociaux peuvent être considérés comme un espace public supplémentaire. Il appartient dès lors à chaque membre de la Municipalité de mesurer ses prises de positions et de respecter la collégialité. Il en va de même des membres de l'administration qui ont un devoir de réserve (Art. 43 règlement du personnel).

## 8.4 Stratégie de communication

---

La Municipalité et l'administration n'ont, jusqu'ici, pas ressenti le besoin de se doter d'une charte graphique au-delà des documents-types munis des armoiries pour communiquer. Les cas de documents spécifiques hors de ce cadre sont plutôt rares et les services font appel à des graphistes indépendants en cas de besoin (flyers, agenda, étiquettes de vins, etc.).

Selon le Municipal, une amélioration de la communication est toujours possible. La cible la plus délaissée, et la plus difficile à atteindre, est probablement les allophones. Les communications sont principalement écrites, souvent d'un niveau de français élevé car devant être exactes et exhaustives. L'administration s'est formée au FALC, le français facile à lire et à comprendre, pour améliorer ses compétences en la matière.

La CG relève que la population francophone mais peu formée ou familiarisée avec le langage institutionnel pourrait bénéficier d'une communication adaptée et simple d'accès. Dans la société de l'attention, où une grande quantité d'information circule, la clarté et la compréhension sont devenues un enjeu d'autant plus important.

### **O/2025.4 – Stratégie de communication proactive et unifiée**

Ces dernières années certaines communications parfois peu claires, peu accessibles ou peu lisibles ont mené à des incompréhensions qui pourraient nuire à la confiance des administrés dans l'action et les intentions de la Municipalité.

La CG recommande à la Municipalité d'aborder la communication de manière plus proactive et en synergie entre les dicastères. La manière de communiquer devrait être considérée dans les préavis. La communication et les relations publiques demandent à notre sens des compétences spécifiques.

## 9 Conclusions sur le dicastère

La CG remercie M. le Municipal Jean-Yves Cavin et Mme Nadine Schmied, Cheffe de service, pour leur disponibilité et les renseignements apportés.

Lors de ses travaux, la CG s'est rendue compte que le dicastère analysé regroupe des tâches de planification de la gestion du territoire avec l'urbanisme et la mise en application de règlements lors de chantier de construction, par exemple. Les volets énergétique et durabilité complètent cette gestion globale de notre territoire et de son utilisation.

Des processus internes précis et complets permettent au personnel de l'administration de mener leur tâche au mieux et de manière cohérente.

Pour la communication, la ligne actuelle est assumée en regard des ressources disponibles et des risques inhérents aux réseaux sociaux.

La CG arrive à la conclusion que le dicastère étudié est bien géré et que les responsabilités y sont bien définies. Les risques identifiés lors de nos séances de préparation ont trouvé des réponses satisfaisantes et sont, pour la CG, maîtrisés.

## 10 Rapport de la Municipalité sur sa gestion

En préparation de la rencontre avec la Municipalité, la CG avait adressé une série de question à la Municipalité, questions qui ont toutes trouvé réponse. La CG a également passé en revue les observations et vœux encore ouverts des précédents exercices.

### 10.1 Administration générale, finance et affaires sociales

---

#### Informatique, page 31

*La CG a demandé quelques détails sur le remplacement de M. Burnier, fontainier parti à la retraite et qui s'occupait du support informatique de proximité.*

La Municipalité s'est adjoint les services d'une société pour disposer d'un service professionnel en termes d'achat et de suivi du matériel, ainsi que pour le *helpdesk*. Elle est passée par un appel d'offre pour sélectionner la société.

De plus, le Boursier a été désigné pour servir de référent support niveau 1 directement disponible sur le site de l'administration.

### 10.2 Urbanisme, Energie, Durabilité, Polices des constructions et communication

---

#### Plan énergie et climat communal, page 55

*La CG s'est intéressée au concept de « politique d'achat responsable ». Elle a souhaité que la Municipalité puisse détailler sa vision en la matière et l'illustrer par quelques exemples.*

La Municipalité s'appuie sur la fiche n° 5.1 du PECC. Elle a pour but d'identifier les achats récurrents de l'administration, définir des critères de durabilité et modifier les habitudes d'achats lorsque c'est pertinent dans les services.

Comme indiqué dans la communication 02/2026, plusieurs mesures sont déjà en place et des actions pragmatiques sont mises en œuvre sur certains achats ciblés.

La Municipalité a illustré les mesures concrètes ainsi :

- Un passage en revue de tous les produits chimiques utilisés par la conciergerie a été réalisé et ils ont été remplacés par des produits durables.
- Des véhicules électriques ont été achetés récemment.
- Des analyses des trajets internes sont en cours.
- Des réflexions sur la durée de vie des habits de travail et leur qualité ainsi que les contraintes pour leur nettoyage.
- Au niveau des appareils électriques et lumineuses à l'intérieur des bâtiments, recherche de matériel à basse consommation.

## 10.3 Patrimoine bâti, Bibliothèque, Paroisses et Cultes

---

### Bâtiments et locations, le carrousel, page 98

#### Appel d'offre

*La CG s'est étonnée que des appels d'offres soient toujours en cours alors que le crédit d'ouvrage a été adopté par le conseil en décembre.*

La Municipalité a premièrement précisé son fonctionnement pour établir les préavis de crédit d'ouvrage :

1. Sur l'appel d'offre initial, elle considère la seconde offre la moins chère sur tout ce qui concerne le gros d'œuvre.
2. Le prix gros œuvre de l'offre retenue forme le 80% du prix du préavis.
3. Elle ajoute ensuite 20% comme prévision pour le second œuvre car ce travail n'est pas toujours estimable d'entrée et dépend en partie de l'incertitude des premiers travaux.

Cette manière de faire lui laisse ainsi la marge de négocier les offres établies pour sélectionner la meilleure et de lancer les appels d'offre pour des éléments spécifiques de second œuvre a posteriori.

#### Futur locataire

La CG s'est aussi interrogée sur la recherche de locataire pour le bâtiment car il lui semblait que lors du passage du préavis devant le conseil, il avait été indiqué qu'un locataire avait été trouvé.

La Municipalité a pu confirmer que le futur musée Auguste Veillon est le seul potentiel locataire à s'être manifesté jusqu'à présent. Cependant, l'annonce de mise en location formelle sera publiée vers la fin de l'année 2026 et rien ne sera signé avant ça.

## 10.4 Infrastructures et Mobilité

---

### Rte de la Petite Corniche RC 768, page 112

*La CG a demandé les raisons qui ont poussé la Municipalité à ne pas profiter de rénover l'entier de la traversée d'Aran et le tronçon entre le parking du Bougnon et l'entrée du village de Grandvaux lors des travaux cantonaux.*

La Municipalité a argué en premier lieu qu'elle ne disposait pas d'un budget suffisant pour réaliser ces travaux et que les tronçons concernés ne sont pas prioritaires selon le plan directeur des routes.

De plus, dans le cas spécifique d'Aran, des futurs travaux vont demander à travailler sur cette route. Il est nécessaire de remplacer une conduite d'eau. Il est aussi question de proposer des modifications pour la modération du trafic selon le plan de mobilité.

## **Réseau d'eau potable, page 119**

*La CG a demandé à connaître la consommation d'eau par habitant et selon plusieurs critères, comme la taille du ménage privé et sa composition (nombre d'enfants), le type de logement (maison ou appartement), le statut des habitants (propriétaire ou locataire).*

La Municipalité a transmis à la CG le préavis 08/2026 non finalisé (réponse au postulat Dana et consorts). Elle informe la CG que les chiffres dont elle dispose figurent dans ledit préavis et qu'elle ne dispose pas des ressources suffisantes pour collecter d'autres statistiques. Elle fournit donc à la CG une récapitulation de la consommation d'eau des dix dernières années, basée sur les données récoltées lors de l'autocontrôle, regroupées par anciennes communes.

Les informations fournies ne permettent pas de faire ressortir la consommation des ménages selon les critères demandés et ne permettent pas de déterminer la part de l'eau du réseau consommée pour autre chose que les besoins quotidiens, les factures étant envoyées aux propriétaires et ces derniers ne devant pas détailler comment l'eau est utilisée.

La Municipalité relève que la consommation annuelle par habitant en Suisse se monte à environ 80.3 m<sup>3</sup>/an alors que celle à Bourg-en-Lavaux varie, selon les années, entre 71.5 et 88 m<sup>3</sup>/an.

## **Préavis 16/2025, filtration eau potable – station de pompage de la Maison Jaune, page 119**

Dans le cadre du suivi des mesures relatives à l'alimentation en eau potable de notre commune et à la suite de la détection de 1,2,4-triazole dans les eaux du Léman, la CG a souhaité savoir si des mesures ont déjà été prises ou devront être prises vis-à-vis du pompage du Bain des Dames, source proche du lac ?

La Municipalité informe la CG que les analyses montrent que les concentrations sont loin de dépasser les normes et qu'aucune mesure n'est prévue en plus de la surveillance régulière.

## **Éclairage public, page 124**

*La CG a demandé des éclaircissements quant au chapitre sur la rénovation du parc d'éclairage public.*

La Municipalité a précisé les différentes phases de cette importante rénovation d'infrastructures.

Tout projet (en l'espèce la rénovation de l'éclairage public telle que décrite dans le préavis 19/2022) comporte une phase de réalisation, lors de laquelle le projet est concrètement mis en œuvre. Celle-ci a pris du retard pour les raisons évoquées, à savoir un retard de livraison du matériel commandé. La phrase « Il se terminera début 2026. » comporte bel et bien une erreur de syntaxe qui a échappé à l'œil vigilant des relecteurs et relectrices du rapport de gestion. La Municipalité présente ses excuses.

Cependant, un-e lecteur-trice attentif-ve aura certainement compris son vrai sens, à savoir « Elle [la phase de réalisation] se terminera début 2026.

L'abaissement/extinction nocturne est en vigueur depuis le 28 avril 2026. Il reste une poignée de lampadaires à remplacer, notamment le long de la route de la Corniche à Cully.

## 10.5 Questions particulières

---

### 10.5.1 Terrasse du restaurant Le Major Davel

Lors de la séance du Conseil communal du 5 février 2024 pendant lequel le conseil a accepté de justesse le préavis 02/2024 La municipalité avait communiqué oralement les informations suivantes, voici l'extrait du PV<sup>1</sup>, page 11 :

***M. J.-P. Demierre, Municipal :***

*Sa communication fait suite aux différents retours des groupes.*

*Si, sur le fond le projet à l'unanimité est bien accueilli et ne peut qu'embellir cet espace, la Municipalité a pris note de certaines réflexions.*

*Il mentionne ci-après les points essentiels dont il a eu le retour (que les auteurs en soient remerciés et spécialement Mme V. Hill).*

- *Concernant la terrasse du Major Davel, le loyer sera conforme à la directive municipale, soit 325 m2 à Fr. 15.-, total Fr. 4'875.- par année. La convention stipulera, entre autres, de laisser un passage suffisamment large entre la véranda et la partie gravier, de retirer le mobilier en hiver.*
- *De donner l'accès public à la fontaine. Celle-ci, suites aux recommandations des 2 commissions, sera alimentée en eau potable et gérée par une électrovanne.*
- *Contrairement à ce qui a été dit, la patente de la terrasse du Major Davel est de 80 places et non pas de 25. Le nombre figurant sur la patente sera respecté. Il ne faut pas oublier que les conditions avaient été négociées à la fin de l'été 2019. En 2020, suite au Covid, la Municipalité avait renoncé au loyer et permis une extension de la terrasse afin de respecter les mesures de distances dictées par le Canton.*

*La Municipalité saisit cette occasion pour revoir les conditions des conventions de location des terrasses utilisant le domaine public, ceci afin que les utilisateurs bénéficient de conditions équitables et transparentes.*

*Il rappelle que le programme de législature 2021-2026 stipule la volonté de la Municipalité de :*

- *Renforcer l'économie locale.*
- *Soutenir la vitalité des commerces locaux.*
- *Consolider leur environnement de travail.*

*Le préavis que nous vous présentons est totalement cohérent avec les actions que nous nous sommes engagés à mettre en place durant cette législature.*

---

<sup>1</sup> Conseil communal de Bourg-en-Lavaux, Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024, 11 avril 2024 (URL : [https://www.b-e-l.ch/documents/1694/PV\\_Séance\\_CC\\_05.02.2024\\_V4\\_final\\_ns.pdf](https://www.b-e-l.ch/documents/1694/PV_Séance_CC_05.02.2024_V4_final_ns.pdf))

La municipalité a facturé l'utilisation du domaine public selon le montant mentionné dans le préavis 02/2024 point 5 revenus de la location de la terrasse page 8 dont voici l'extrait<sup>2</sup> : « *Actuellement, un montant forfaitaire annuel de CHF 1 '600.- est perçu pour l'usage de la terrasse. Ce dernier sera augmenté après les travaux à CHF 3'800.-/an.* »

Bien qu'annoncé ainsi dans le préavis, ce montant ne correspond pas à celui prévu par la directive Municipale (CHF 4'875.-/an) et doit donc faire l'objet d'une convention.

### **V/2025.2 - Terrasse du restaurant Le Major Davel**

La CG a constaté que la location 2025 de la terrasse du restaurant Le Major Davel a été facturée au prix de CHF 3'800.-. La CG a également constaté qu'aucune convention d'utilisation du domaine public n'a été conclue avec l'exploitant. La CG invite la Municipalité à signer une convention d'utilisation du domaine public de ladite terrasse.

## **10.5.2 Occupation du domaine public**

Lors de son rapport sur l'exercice 2023, la CG avait étudié l'application de la *directive et tarif municipal en matière d'occupation du domaine public* (chapitre 2).

La CG avait rédigé le vœu V/2023.1 :

- *Actuellement, certaines places de parc sur le domaine public sont gérées de manière irrégulière de par l'historique de leur mise en place. La CG demande que la Municipalité mette à niveau les règles d'utilisation et de mise à disposition de ces différentes places*

Et la Municipalité avait répondu ainsi :

*Ainsi que relevé lors de la discussion tenue avec la Cogest, le Municipalité est en cours d'analyse et de relavés des places de stationnement concernées. Elle définira la procédure à suivre pour régulariser ces situations particulières. Ce point sera traité dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2024.*

La CG a constaté que l'inventaire des places de parc n'a pas été fait et qu'aucune procédure n'a été mise en place. Afin d'assurer le suivi de ce point et de le remettre à l'ordre du jour, la CG rédige le vœu suivant qui remplace le vœu V/2023.1.

### **V/2025.3 – Occupation du domaine public**

La CG constate que lorsque des exceptions à la directive municipale d'occupation du domaine public ont lieu, la Commune ne conclut pas systématiquement de convention avec les utilisateurs. La CG demande à la Municipalité de mettre en place une convention écrite d'utilisation accrue du domaine public avec chacun de ses partenaires (cafés, restaurant, hôtels, caveaux, vigneron, privés et autres) conformément à ce qui est stipulé dans la *Directive et tarif municipal en matière d'occupation du domaine public*.

---

<sup>2</sup> Municipalité de Bourg-en-Lavaux, Préavis 02/2024 – Travaux d'aménagement de la Place d'Armes, Cully, 18 décembre 2023, p. 8 (URL : [https://www.b-e-l.ch/documents/1426/Préavis\\_02-2024\\_Travaux\\_daménagement\\_pl.dArmes-annexes\\_-ns.pdf](https://www.b-e-l.ch/documents/1426/Préavis_02-2024_Travaux_daménagement_pl.dArmes-annexes_-ns.pdf))

### 10.5.3 Stock de vin en vrac

Compte tenu de la situation de crise viticole et en coopération avec la Commission des Finances (CF), la CG a procédé à un état des lieux des stocks de vins et de l'évolution de ces derniers. De son côté, la CF a fait de même sur les aspects comptables et budgétaires.

Les stocks de vin pour l'année en cours et les restes d'années précédentes fluctuent fortement en fonction de la récolte et des ventes. En 2021, le stock de vin de l'année s'élevait à 44'641 litres, en raison d'une petite récolte. Sur la période étudiée, les volumes de vin de l'année ont ensuite varié entre 61'934 litres en 2024 et 73'128 litres en 2022. Les stocks du millésime précédent se situaient entre 1'283 et 2'102 litres de 2021 à 2023, avant d'augmenter à 10'213 litres en 2024 puis à 29'896 litres en 2025. Cette dernière année, les stocks comprenaient également 6'675 litres de vin âgé de deux ans.

Pour ce qui est spécifiquement du chasselas en vrac au cours des cinq dernières années, la variation passe de 46'460 litres en 2021 à 101'756 litres en 2025, soit plus que le double en stock.

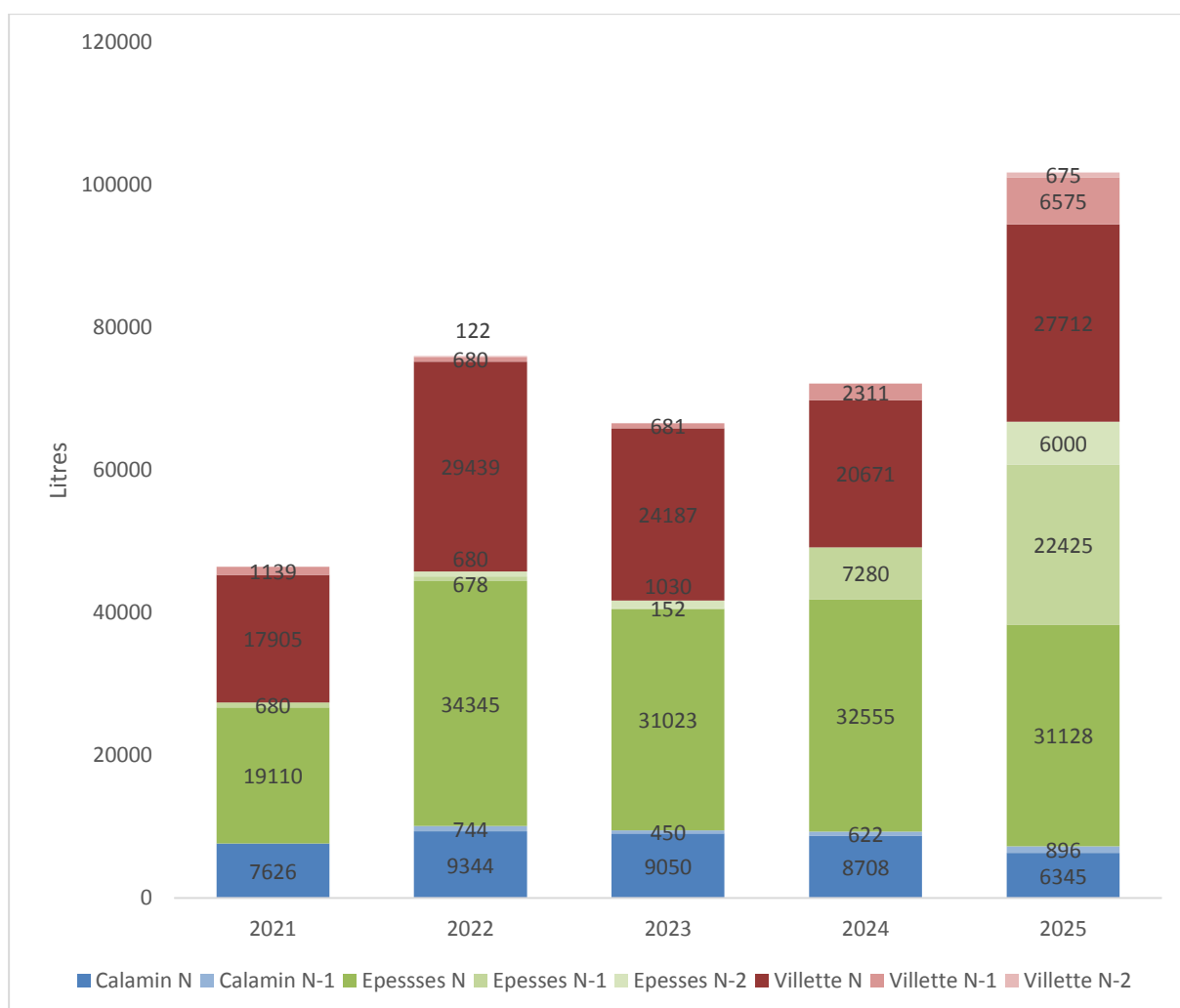


Figure 3 - Stock de vin en vrac

Ces chiffres témoignent directement de la crise que traverse le secteur et confirment que la commune n'est pas épargnée. Cependant, la CG ne peut que dresser ce constat et n'est pas en mesure d'émettre des recommandations à ce niveau.

## 10.6 Suivi des préavis

---

### 10.6.1 Préavis 04/2023 - Demande de crédit pour les aménagements routiers de l'interface de Pra Grana, Ligne TL n°47, Ligne car Postal n°381

Lors de son examen sur l'exercice 2021, la CG a émis la recommandation que les éventuelles dérogations au Guide Paysage Lavaux 2021 soient mentionnées à l'intérieur même des projets de mobilité affectant sensiblement le paysage.

En 2023, le préavis 04/2023 répondait à cette recommandation en prévoyant un parement en pierre naturelle. Le suivi de la recommandation est constaté dans le rapport de la CG sur l'exercice 2023.

Lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2024, une question est posée sur les nouveaux murs autoroutiers en béton au-dessus d'Epesses et leur impact sur le paysage. La Municipalité se montre sensible à cette problématique.

Lors de la séance du 6 décembre 2024, M. le Municipal Schwaab indique :

*C'est clair qu'un chantier qu'on inaugure quand il est vraiment fini, ça n'existe pas. Alors, c'est toujours prévu de trouver un parement qui soit joli effectivement. On va essayer de faire mieux que ceux de l'autoroute. Ce mur en béton ne va pas être de toute façon laissé en l'état, car il manque encore sa finition et normalement c'est prévu.*

Dans son suivi de dossier, la CG a posé plusieurs questions à la Municipalité quant aux diverses promesses sur l'avenir de ce mur de soutènement.

Les réponses fournies nous indiquent que le mur est actuellement terminé et qu'il n'y aura pas de parement en pierres naturelles car cet ouvrage se situe en dehors du plan Lavaux. Il ne sera recouvert que d'un mortier en epoxy comme protection du béton et d'une lasure transparente anti-graffiti. Cette modification de projet permet une économie de CHF 22'000.-.

La CG regrette la façon de communiquer de la Municipalité sur ce dossier et de ne pas avoir tenu les promesses faites au Conseil communal. Elle se permettra de vérifier la clôture financière de ce dossier afin de constater l'économie réalisée.

## 10.7 Conclusions relatives au rapport de gestion

---

La CG remercie la Municipalité, la Secrétaire municipale, et l'Administration communale pour son rapport qui a passablement évolué dans cette version. De manière générale ce dernier est une mine d'information et la CG félicite l'Administration et la Municipalité pour son engagement. La CG se réjouit que ses remarques de l'année précédentes aient été prises en compte.

# 11 Suivis des observations, vœux, demandes et recommandations

## 11.1 Exercice 2025

---

### O/2025.1 - Image directrice du Bourg de Cully (page 10)

- *La CG recommande à la Municipalité d'utiliser les résultats de l'étude de l'image directrice de Cully pour chaque projet effectué dans le périmètre d'étude ciblé et du périmètre d'étude. Comme les aménagements finaux de la rue de la Gare et de la route de Lausanne.*

### VI/2025.1 - Voirie et canopée, vers une taille plus douce des arbres (page 13)

- *Compte tenu de la position du chef de service en charge de la voirie qui s'est montré ouvert à passer à une technique de taille douce des arbres, la CG invite la Municipalité à étudier la mise en place progressive de ces pratiques pour les essences situées sur le domaine public ; elle permettrait une extension plus forte de la canopée, tout en liant cette évolution aux impératifs de sécurité et de gabarit des arbres en milieu construit.*

### O/2025.2 - Ouverture des chantiers (page 20)

- *La CG a constaté que la date réelle de l'ouverture d'un chantier n'est pas systématiquement communiquée par le constructeur à l'administration communale. Le Municipal en charge et la CG estiment que ce manque de transmission d'information est préjudiciable à plus d'un titre ; il ne permet pas d'assurer que les mesures réglementaires de protection et de gestion du chantier sont effectivement mises en place.*

*La CG recommande à la Municipalité d'obliger, par la procédure, chaque constructeur à informer l'administration communale du démarrage effectif d'un chantier et à trouver une méthode de sanction pour ceux qui s'y soustrairait.*

### O/2025.3 – Site internet et dates de publication (page 25)

- *La CG a pu constater qu'un effort avait été fait sur les pages « Officielle > Pilier public » et « Actualités & Info » pour que les dates soient visibles. Cependant, les dates de publication des éléments sur la page d'accueil et lorsqu'on consulte le contenu d'une actualité publiée ne sont toujours pas visibles.*

*A l'heure où les fake news, les polémiques et les détournements sont légions courantes sur internet et en particulier sur les réseaux sociaux, il convient de tout mettre en œuvre pour que les sources d'informations vérifiées, comme le site internet de la commune soient le plus précis possible et se prémunissent de récupération mal intentionnée.*

*Dans ce cadre, et d'entente avec le Municipal en charge de l'informatique, le nécessaire va être fait pour que la date de publication soit bien visible sur les éléments dit « d'actualité » mentionnés ci-dessus.*

#### **O/2025.4 – Stratégie de communication proactive et unifiée (page 27)**

- *Ces dernières années certaines communications parfois peu claires, peu accessibles ou peu lisibles ont mené à des incompréhensions qui pourraient nuire à la confiance des administrés dans l'action et les intentions de la Municipalité.*

*La CG recommande à la Municipalité d'aborder la communication de manière plus proactive et en synergie entre les dicastères. La manière de communiquer devrait être considérée dans les préavis. La communication et les relations publiques demandent à notre sens des compétences spécifiques.*

#### **VI/2025.2 - Terrasse du restaurant Le Major Davel (page 33)**

- *La CG a constaté que la location 2025 de la terrasse du restaurant Le Major Davel a été facturée au prix de CHF 3'800.-. La CG a également constaté qu'aucune convention d'utilisation du domaine public n'a été conclue avec l'exploitant. La CG invite la Municipalité à signer une convention d'utilisation du domaine public de ladite terrasse.*

#### **VI/2025.3 – Occupation du domaine public (page 33)**

- *La CG constate que lorsque des exceptions à la directive municipale d'occupation du domaine public ont lieu, la Commune ne conclut pas systématiquement de convention avec les utilisateurs. La CG demande à la Municipalité de mettre en place une convention écrite d'utilisation accrue du domaine public avec chacun de ses partenaires (cafés, restaurant, hôtels, caveaux, vigneron, privés et autres) conformément à ce qui est stipulé dans la Directive et tarif municipal en matière d'occupation du domaine public.*

## 11.2 Exercice 2024

---

Dans le rapport de la CG sur l'exercice 2024, une erreur de numérotation est apparue. Les vœux et observations portaient le numéro V/2025.x et O/2025.x bien que ces derniers concernent l'exercice 2024. Dès lors, leur numérotation est corrigée ci-dessous.

### O/2024.1 - Communication de la Municipalité (anciennement O/2025.1)

- *La CG constate que la communication des informations issues des associations intercommunales au conseil communal de Bourg-en-Lavaux n'est pas toujours organisée de manière qui lui semble adéquate. Par exemple, la signature de la convention de mise à disposition des bâtiments scolaires n'a été annoncée que par oral à travers un conseiller représentant Bourg-en-Lavaux à l'ASCL.*

*La CG exprime des réserves quant à l'emploi de cet unique moyen de communication lors de la signature d'une convention intercommunale qui impactera le budget, l'entretien de bâtiments, etc...*

*La CG estime qu'un tel objet aurait mérité, en plus de l'intervention du conseiller communal lors de la signature, une communication municipale écrite au conseil communal de Bourg-en-Lavaux, incluant le projet de texte de ladite convention, et cela avant même sa ratification.*

*De manière générale la CG rappelle que des prérogatives importantes sont déléguées aux associations intercommunales. Par souci de transparence et de respect des processus démocratiques, il est important que tant les conseillers communaux, que les municipaux y siégeant, se coordonnent pour informer au mieux le conseil des activités de ces associations en utilisant les outils à leur disposition.*

*Ces outils sont les points « Rapports des représentants des associations intercommunales » et « Communications Municipales » des ordres du jour du conseil, ainsi que les communications Municipales écrites et numérotées durant l'année.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025.**

**La CG considère ce point comme clos.**

### O/2024.2 - Registre des résidences secondaires (anciennement O/2025.2)

- *Le statut « résidence secondaire » est actuellement enregistré par la Commune à la suite d'une auto-déclaration non standardisée d'un propriétaire désirant s'établir en résidence secondaire. Le registre communal n'est ensuite plus mis à jour jusqu'à l'annonce du départ dudit propriétaire.*

*La CG exprime des réserves sur l'absence de formalisation de cette déclaration d'établissement en résidence secondaire, ainsi que sur le manque de contrôle et de mise à jour du registre concerné.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025 et dans son rapport de gestion pour l'exercice 2025.**

**La CG considère ce point comme clos.**

**O/2024.3 - Stratégie concernant la mobilité des touristes** (anciennement O/2025.3)

- *La problématique des déplacements des touristes - qu'il s'agisse du comportement de certains piétons ou du volume de visiteurs motorisés - nous semble importante. La CG note qu'il n'y a pas de stratégie spécifique à la gestion ces flux dans le dicastère audité. La collaboration entre dicastères du tourisme et de la mobilité nous semble donc essentielle et à maintenir, notamment sur les points en lien avec son plan de législature et le PECC.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025.**

**La CG considère ce point comme clos.**

**O/2024.4 - Planification de l'entretien des infrastructures d'assainissement** (anciennement O/2025.4)

- *La CG constate que la planification existante à ce jour repose essentiellement sur une planification à court terme et en fonction des opportunités. Elle estime qu'une planification à moyen et long terme de l'entretien du réseau d'assainissement, afin d'envisager les travaux et l'investissement financier devrait être envisagée.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025.**

**La CG considère ce point comme clos.**

**O/2024.5 - Possibilité de louer la salle des Ruvines** (anciennement O/2025.5)

*La CG exprime des réserves quant à l'impact de l'UAPE du foyer des Ruvines sur les possibilités de mettre en location la salle de gymnastique. Elle rappelle que cette salle est la plus grande de la commune et la seule à pouvoir accueillir des manifestations de plus de 250 personnes. Les coûts de rangement et de remise en place de la zone UAPE engendrent un surcoût que la commune prend en charge dès qu'une société locale a besoin de cette salle en raison de sa taille et rendent aussi difficile la location à l'extérieur. La CG regrette que la commune doive se priver d'une source de revenus que pourraient représenter des locations plus fréquentes de cette salle et espère que la Municipalité pourra trouver une solution, soit pour amoindrir substantiellement ces coûts de manutention, soit pour relocaliser cette UAPE indépendamment des conclusions de l'étude conduite par le préavis 01/2025 - Infrastructures scolaires.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025 et dans son rapport de gestion pour l'exercice 2025.**

**La CG considère ce point comme clos.**

#### **O/2024.6 - Saisie d'opportunités en regard de l'endettement (anciennement O/2025.6)**

- *À travers cet exemple du Carrousel, la CG observe que la Municipalité adopte une politique visant à optimiser l'usage de ses ressources interne pour le suivi de projets et saisit ainsi les opportunités d'avancer sur des projets moins prioritaires lorsque c'est possible. En regard de cette politique, la CG souhaite attirer l'attention, tant de la Municipalité, que du Conseil Communal, sur les conséquences possibles d'une telle politique en regard de l'endettement de la commune et de sa marge d'autofinancement. Elle invite les deux organes à la prudence quant à l'adoption de crédits d'étude ou de réalisation sur des projets moins prioritaire issue d'un plan d'investissement conséquent pour la planification financière de la commune.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025.**

**La CG considère ce point comme clos.**

#### **O/2024.7 - Site internet et dates de publication (anciennement O/2025.7)**

- *Malgré la mise en service d'un nouveau site internet et des demandes réitérées, la CG constate que les dates de publication des annonces, communications et autres documents mis en ligne ne sont toujours pas visibles.*

**Cette observation est remplacée par l'observation O/2025.3.**

#### **V/2024.1 - Responsabilité communale sur le chemin de l'école (anciennement V/2025.1)**

- *La CG, se basant sur la LEO et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député De Benedictis et consorts, a une interprétation assez rigoureuse des règles gérant la responsabilité des différents intervenants durant les phases de transport entre le domicile et l'école, notamment lors des temps d'attente entre deux transporteurs. La responsabilité incombant à la commune dans cet exemple, la CG invite la Municipalité à mettre en œuvre des mesures de surveillance ou de diminution drastique des temps d'attente dans les gares ainsi que dans les préaux jusqu'à/dès 5 minutes respectivement avant et après les cours, ceci afin de diminuer le risque d'accident ou d'incident. Elle suggère tout au moins d'intégrer cela lors du renouvellement des contrats de transport en 2026 par des accords de niveau de service.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025.**

La CG a pris acte de la réponse du Municipal M. Reymond Bech. Elle constate qu'un risque subsiste, certes limité, notamment à la Gare de Grandvaux lorsque les enfants attendent le prochain transport (train ou bus), mais également à la Gare de Puidoux. La CG reprendra ce point lors de la publication des prochains horaires des transports solaires.

**La CG considère ce point comme clos.**

## **VI/2024.2 - Déchets verts** (anciennement VI/2025.2)

- *La CG estime que la solution Gastrovert Private pour la population résidente ne devrait pas être écartée par la municipalité de sa réflexion sur la gestion des déchets. Cette solution est mise place avec succès à Lutry par exemple mais également dans 41 autres communes de la région. La valorisation par méthanisations des déchets alimentaires crus et cuits permet selon le site de la Satom de diminuer le volume des sacs taxés d'environ 30%. Les déchets alimentaires collectés permettent la production de biogaz, d'énergie électrique verte, de chaleur et de compost utilisable dans l'agriculture. La CG invite la Municipalité à étudier, dans le cadre de l'appel d'offre qui sera organisé d'ici fin 2026, les impacts financiers et organisationnels de la mise à disposition du service Gastrovert à la population de la commune de Bourg-en-Lavaux.*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans sa communication du 11 juin 2025 ainsi que par un rapport du service d'assainissement remis à la commission de gestion.**

Le rapport du service de l'assainissement explique, entre autres, les points suivants :

La récolte et de l'élimination des déchets alimentaires crus et cuits se déroule actuellement de la manière suivante. Les déchets de cuisine crus sont ramassés porte à porte en même temps que les déchets verts pour être valorisé à la Coulette sous forme de compost (environ 200 tonnes par an). Les déchets alimentaires cuits sont éliminés dans les sacs à ordures blancs qui sont incinérés à la SATOM (environ 70 tonnes par an).

Avec le système Gastrovert private les déchets de cuisine cuits et crus seraient récoltés dans des installations spécifiques, et acheminés à la SATOM de Villeneuve pour être valoriser en les méthanisant. Le service de l'assainissement estime à 26 le nombre de point de récolte nécessaires sur la commune. Le ramassage porte à porte se ferait uniquement pour les déchets végétaux (jardins et espace vert).

Sur la base des simulations financières effectuées, la mise en place du système Gastrovert Private engendrerait un surcoût global de CHF 15'000.- environ, en récoltant l'ensemble de la masse des résidus alimentaires crus et cuits et en maintenant le ramassage au porte-à-porte des végétaux.

Le ramassage actuel au porte-à-porte est d'une grande qualité au vu de la quantité de déchets alimentaires crus récoltée. La difficulté d'implanter 26 installations sur le territoire communal est évidente (surface disponible, emplacement, esthétique, odeurs...). La mise en place d'un tel système, pour être cohérent, nécessiterait l'abandon du ramassage des déchets crus ménagers au porte-à-porte.

Actuellement, les déchets alimentaires sont acheminés et traités à proximité (Belmont-sur-Lausanne). Avec le système Gastrovert private, ils seraient acheminés et traités sur un site bien plus éloigné (centrale de méthanisation de la SATOM à Villeneuve). Quid du bilan énergétique global ? La vidange hebdomadaire de quelques 52 conteneurs, aux 26 installations, engendrerait une circulation importante du véhicule dédié.

Compte tenu de ce qui précède, le service de l'assainissement ne recommande pas la mise en œuvre du système Gastrovert Private

**La CG considère ce point comme clos.**

## 11.3 Exercice 2023

---

### V/2023.1 - Occupation du domaine public

- *Actuellement, certaines places de parc sur le domaine public sont gérées de manière irrégulière de par l'historique de leur mise en place. La CG demande que la Municipalité mette à niveau les règles d'utilisation et de mise à disposition de ces différentes places*

**Ce vœu est remplacé par le vœu V/2025.3**

### V/2023.2 - Auberges communales

- *Les baux des deux auberges arrivent à échéance prochainement. Les montants nécessaires à investir dans des établissements hôteliers et/ou de restauration sont souvent élevés et peuvent être liés au lieu et/ou au restaurateur. La CG souhaite que la Municipalité mette en place un plan d'investissement lié aux deux auberges communales pour garantir la qualité des lieux et des outils de travail pour les locataires.*

Les comptes de la commune font apparaître les éléments suivants : le compte 96301 « Hôtel du Raisin » présente, pour l'année 2025, un déficit de CHF 83'415.98. Les amortissements liés aux travaux réalisés se montent, pour ce même exercice, à CHF 71'110.–. Par ailleurs, les revenus, qui étaient déjà en baisse depuis 2022, se sont effondrés de 26 % entre 2024 et 2025 et s'élèvent désormais à CHF 121'762.05.

La communication n° 6-2026 « Immeuble Place de l'Hôtel-de-Ville 1, Cully : Diagnostic et perspectives de mise en conformité », expose les résultats du diagnostic global du bâtiment, demandé par le Conseil communal à la fin de l'année 2024 et remis à la Municipalité en mars 2026. Il ressort de cette expertise que la seule remise aux normes et la mise à niveau des installations de l'auberge actuelle nécessiteraient des travaux importants, estimés à environ CHF 4'900'000.– TTC. La durée de ces travaux est évaluée à douze mois, période durant laquelle l'établissement ne pourrait pas être exploité.

La commission relève par ailleurs que le bail actuel arrive à échéance le 31 décembre 2030 à midi. Conformément aux dispositions contractuelles, les parties doivent se prononcer par écrit au moins dix-huit mois avant son terme sur leur intention de résilier ou de renouveler le bail. À défaut, celui-ci serait prolongé tacitement pour une durée de cinq ans, aux mêmes conditions.

La CG reprendra ce point dans le cadre de son rapport sur l'exercice 2026.

### **V/2023.3 - Plages**

- *Le règlement de police communal mentionne des « établissements de bain public » en voulant parler des plages publiques ; en termes de droit cantonal, « établissements de bain public » est réservé aux piscines publiques. Ce point mérite d'être clarifié afin d'éviter tout quiproquo lié aux règles applicables et à la signalétique des plages. La CG souhaite que la Municipalité présente une modification du Règlement de police afin de remplacer l'expression « établissements de bain publics » par « plages publiques ». A l'issue de ce changement, la CG souhaite également que la nouvelle signalétique des plages soit clarifiée*

**La Municipalité a répondu à cette observation dans son rapport de gestion sur l'exercice 2024. Toutefois, des incohérences persistent sur certaines signalétiques.**

La CG estime que la signalétique de la plage de Villette n'est pas clarifiée et rend les usagers perplexes.

## 12 Points de suivi

### 12.1 Exercice 2025

---

#### S/2025.1 – Suivi du plantage effectif d'un arbre de compensation

- *La CG note l'absence, à ce jour, d'un suivi effectif de la plantation ainsi que d'un contrôle dans les trois ans suivant la délivrance du permis d'habiter, concernant les arbres de compensation. Cette observation découle de la sous dotation du service de l'urbanisme, relevée par le Municipal en charge. Le report de cette demande à l'année prochaine s'explique par la mise en place récente du nouveau règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré.*

#### S/2025.2 - Entretien général du patrimoine arboré

- *La CG se réjouit que le service de la voirie ait mentionné qu'un aide-mémoire communal est en cours de réalisation sur la base des fiches cantonales à disposition (plantation, arrosage, entretien, ...). La CG assurera un suivi de cette observation dès l'année prochaine.*

#### S/2025.3 – Police d'assurance juridique

- *La CG a constaté que la commune n'avait pas d'assurance protection juridique qui couvre les aspects liés aux dossiers de construction. La CG suivra avec attention les réflexions de la Municipalité quant à la souscription d'une assurance de protection juridique spécifique au domaine des dossiers de constructions. Un point de suivi est ajouté dans ce sens.*

### 12.2 Exercice 2023

---

#### S/2023.1 - indicateur de durabilité

- *À la suite du vœux 2022.5 la CG a consulté le site portail énergétique des communes vaudoises. Il en ressort que 51 subventions ont été payées pour des bâtiments situés sur la commune en 2025 (+3.) 29 pour des PAC (+5), 5 pour des isolations globales (+2), 14 pour des isolations partielles (+1),  
La production d'électricité issue de l'énergie solaire sur la commune de Bourg-en-Lavaux est estimée en 2025 à 3271 MWh en augmentation de 29 % par rapport à 2024. La consommation d'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments de la commune est en diminution de 3,4 % en 2025 par rapport à l'année précédente. 45 % est issue du mazout, 25 % du gaz, 11% de l'électricité, 12 % de PAC, 5% du bois et 1,4 % du solaire*

## 13 Conclusions

La CG remercie la Municipalité ainsi que la Secrétaire municipale, le Boursier et la Cheffe de service assainissement et bâtiments pour leur disponibilité et les renseignements apportés.

Eu égard à ce qui précède, la CG vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les conseillères et conseillers, d'approuver le rapport de la Municipalité sur sa gestion pour l'année 2025 tel qu'il vous est présenté.

Bourg-en-Lavaux, le 15 juin 2026

Sébastien Hope Weber, Président

Jérémy Berthet

Gilles Dana

Lionel Gfeller

Margaux Lambelet

Margarida Janeiro

François Pittet